

24.02.2009

Je soussigné, Professeur
Médecin à l'hôpital de l'Assistance Publique,
certifie que M. [redacted] est atteint
d'une syndrome d'intolérance aux champs
électromagnétiques et qu'il est incapable et est
incapable d'accomplir ses activités
professionnelles d'infirmier - consultant en
informatique dans une mission importante
infr, téléphones sans fil, GSM, qui
contribuent à l'émission d'ondes électromagnétiques,
car celle-ci réapparaissent la symptomatologie.

J'ajoute que les symptômes observés
sont en évidence chez M. [redacted]
[redacted] ne sont pas purement fonctionnels,
mais ont une traduction objective en matière
d'épreuves orthoptiques et d'impédance, et que
les symptômes eux-mêmes relèvent de champs
électromagnétiques.

Certificat remis en mains propres
à qui de droit.

[redacted]